

MALI ETERNEL

Statut

Préambule

Le Mali est un pays continental qui possède d'immenses terres de culture, de l'eau et des richesses minières. C'est un pays immense de 1 241 238 km² dont une bonne partie est aride mais présente d'énormes potentialités.

La population issue d'un brassage de plusieurs siècles est une population pacifique dont les différentes composantes vivent en parfaite harmonie.

L'une des singularités du Mali est sa position tampon entre l'Afrique du nord arabo berbère et l'Afrique au sud du Sahara. Cette singularité fait du Mali une terre de rencontre, de brassage et de diversité culturelle. La population malienne est le fruit d'un tel brassage millénaire, dont les différentes communautés ont su mutualiser leurs différences. Du nord au sud, d'est en ouest les maliens ont développé au cours des siècles de vie commune des solutions pour la gestion des crises qui les ont préservé des luttes fratricides. Les us et coutumes des communautés prennent en compte ces solutions inclusives afin de préserver la cohésion sociale et le maintien de la nation malienne, en excluant la cupidité, et toutes les formes de discrimination.

La gestion politique et économique du Mali moderne n'a pas pu intégrer et dynamiser ces acquis millénaires face aux mutations nationales, sous régionales et internationales.

L'affaiblissement de l'état malien et son effondrement consécutif, ont mis à nu la déliquescence de toutes les institutions sociales et économiques de notre pays. Le vivre ensemble, les biens communs et les acquis culturels sont aujourd'hui fortement ébranlés.

Il est possible pour les maliens de s'engager ensemble pour une nouvelle responsabilité sociétale fondée sur les aspirations et la diversité culturelle des communautés tout en intégrant les mutations mondiales en cours pour plus de rigueur, plus d'équité et moins de hasards dans notre façon de faire, afin de pouvoir dans les années et les siècles à venir, continuer à vivre ensemble et avec tous les terriens en bonne intelligence sur une planète humaine.

C'est pourquoi nous membres de l'association « **Mali ETERNEL** »(AME), conscients de l'importance de la connaissance de nos us et coutumes, des règles de la citoyenneté et de la position de notre pays dans le monde, convaincus du rôle important de l'éducation et de la formation, convenons de ce qui suit :

Chapitre I : Création – Dénomination - Objectifs et Stratégies

Titre 1 Création - dénomination

Article 1 Il est créé une association politique non partisane à but non lucratif non discriminatoire dénommée **MALI ETERNEL** de sigle **AME** conformément à la réglementation en vigueur.

Titre 2 : Objectifs et stratégies

Article 2 MALI ETERNEL a pour objectif fondamental la contribution au développement économique et social du Mali par l'éveil des consciences, la sensibilisation à la citoyenneté, à la moralisation de la vie publique et à la bonne gouvernance.

Article 3 MALI ETERNEL, pour atteindre ses objectifs, entend mettre en œuvre les stratégies suivantes basées sur la recherche - action et la communication :

- La promotion de la diversité culturelle, de nos us et coutumes porteurs de paix et de progrès et celle des droits universels de l'homme;
- La promotion de la justice, de l'équité et du respect des textes de la République ;
- La promotion des techniques prospectives dans les prises de décision notamment celles relatives à l'agriculture et l'alimentation, à l'éducation et la santé, à l'environnement, à l'économie et aux enjeux géostratégiques.
- La promotion des échanges culturels entre ses membres à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

Titre 3: Moyens d'action

Article 4 Les moyens d'action de l'association sont :

- Organisations de conférence-débats ;
- Projections de film sur les questions intéressant la vie de la nation et particulièrement le développement local ;
- Organisation de présentation de pièces de théâtre ;
- Organisations de soirées de causeries et de contes ;
- Information ;
- Formation ;
- Manifestations publiques ;
- Actions en justice ;

Titre 4: Siège

Article 5 Le siège est fixé à Kalabancoura rue 174 p 355 - Bamako, Il peut être transféré en tout autre lieu.

Titre 5: Durée de vie

Article 6 La durée de vie de l'association est illimitée.

Chapitre II : Composition de l'association.

Article 7 :L'association se compose de membres d'honneur, de membres actifs et de sympathisants.

Article 8 : Peut adhérer à l'association MALI ETERNEL toute personne morale ou physique, militant d'un parti politique ou non, ayant les mêmes objectifs qu'elle.

Chapitre III : Organes et Instances de direction

Titre 6 : Organes

Article 9 : Les organes de l'association sont :

- le comité de coordination ou Coordination;
- la commission de contrôle.
- Le comité de coordination régional ou coordination régionale ;
- La cellule locale ;
- La commission sectorielle.

Article 10 : Le comité de coordination est l'organe exécutif de l'association, il agit en toutes circonstances au nom de l'association sous réserve des dispositions prévues au règlement intérieur.

Article 11 : Une Commission de contrôle de cinq membres est élue tous les quatre ans par le congrès. Ses membres doivent jouir de leurs droits civils et civiques, ne pas être membres du comité de coordination, et ne pas avoir participé à la gestion de l'association au cours de l'exercice précédent leur élection.

Article 12 : Le comité de coordination régional est l'instance de coordination des cellules locales d'une région. Sa gestion et son fonctionnement sont précisés par le règlement intérieur . Un comité de coordination régional peut être créé dans une région comptant au moins 2 cellules locales. Si la région ne compte qu'une cellule, celle ci joue aussi le rôle de coordination régionale

Article 13 : La cellule locale est l'instance de base de l'association, elle regroupe l'ensemble des membres d'une localité. Sa gestion et son fonctionnement sont précisés par le règlement intérieur . Une cellule locale peut être créée en tous lieux.

Article 14 : La commission sectorielle est une commission spécialisée créée par une cellule locale pour s'occuper de questions précises. Elle peut être permanente ou temporaire.

Article 15 : La composition et le fonctionnement des organes sont définis dans le règlement intérieur.

Titres 7 : Instances

Article 16 :Les instances de l'association sont :

- le congrès ;
- La conférence régionale ;

- L'assemblée générale de cellule ;
- La conférence sectorielle.

Article 17 : Le congrès est l'instance suprême de l'association et à ce titre fixe la ligne politique de l'association, il élit les membres du comité de coordination, et ceux de la commission de contrôle, statue sur toutes les questions relatives aux activités de l'association notamment la gestion financière, les rapports et programmes d'activité.

Article 18 : La conférence régionale est constituée des présidents et des représentants des cellules locales de la région. Elle est l'instance suprême de la coordination régionale.

Article 19 : L'assemblée générale est l'instance suprême de la cellule locale, elle est constituée de tous les membres inscrits de la cellule, et des membres de passage d'autres cellules, ces derniers cependant ont un statut d'observateur.

Article 20 : La conférence sectorielle est l'instance de concertation et de mise en commun des informations des différentes commissions sectorielles. Elle réunit les délégués de toutes les commissions sectorielles de la cellule.

Article 21 : La composition et le fonctionnement des instances sont définis dans le règlement intérieur.

Chapitre IV : LES RESSOURCES

Article 22 : Les ressources de MALI ETERNEL. se composent de :

- Droits d'adhésion ;
- Cotisations ;
- Subventions des partenaires ;
- Dons et legs ;
- Intérêts de ses avoirs.

Article 23 : Un règlement intérieur adopté par l'assemblée constitutive, précise l'organisation et le fonctionnement de MALI ETERNEL.

Chapitre V : DISSOLUTION

Article 24 : La dissolution de l'association est décidée en session extraordinaire du congrès par une majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

Les avoirs de l'association sont alors cédés à des associations qui poursuivent les mêmes objectifs que MALI ETERNEL ou à des œuvres caritatives dont les actions contribuent à maintenir la paix sociale.